



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'Administration

Séance du mardi 19 décembre 2023

DELIBERATION N°2023/60

Extrait de la réunion du 19 décembre 2023 à 9 h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

---

**Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants**

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,  
M. Philippe RIBOT

**Pour le Collège des membres associés : 3 votants**

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE

**Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant**

Amal COUVREUR

**PROCURATIONS**

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Marc LARROQUE  
M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

**ABSENTS EXCUSES**

M. Denis BOUAD, M. Julien PLANTIER, M. Remi NICOLAS, Mme Carole SOLANA

**ETANT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :**

Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE, Inspecteur  
des Ressources Publiques M. Nicolas SAUZET (Excusé).

Cabinet : Frédéric DESCHAMPS

Conseil départemental du Gard : Fabrice MONTEZ

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET(Excusé), Jean Paul RIVIERE (Excusé), Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Anne FAYARD.

- 
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération du 01 décembre du Département,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** Les pièces du dossier

## DELIBERE

### ARTICLE 1 :

Une actualisation de la convention de « mise à disposition des locaux et moyens de fonctionnement » pour les locaux et matériels informatiques doit être réalisée.

Par délibération en date du 1er décembre 2023 le Département a approuvé un avenant n° 1 à ce titre.

Il concerne une mise à jour de l'article 3 de l'avenant 1 de la convention ainsi que deux de ces annexes (10a et 10b) soit les listes d'inventaire du matériel informatique et du mobilier.

Cette opération de mise à disposition des locaux et du matériel informatique du conseil départemental à l'ADHL est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Sur l'article 3 de l'avenant 1 concernant l'utilisation des véhicules de services, une modification a été apportée comme suit : « Mise à disposition à titre gracieux pour un coût évalué à 20 000 € (vingt mille euros).

Il a été approuvé cette mise à disposition du matériel informatique et mobilier à l'ADHL ainsi que l'article 3 de l'avenant 1 de cette convention.

Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 10 POUR VOTE A L'UNANIMITE, adopté

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

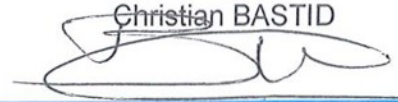
**ANNEXES :**

- Convention de mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement ainsi que les annexes 10a et 10b, liste des inventaires du matériel informatique et du mobilier

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
- la publication le : 4/1/2024  
- l'affichage le : 4/1/2024  
- la transmission au représentant de l'Etat le :

